

2ème APPEL À L'INNOVATION POUR LA JUSTICE ÉDUCATIVE EN AMÉRIQUE CENTRALE ET DANS LES CARAÏBES

Invitation aux pays **KIX LAC**



Questions fréquentes



QUESTIONS FRÉQUENTES

1. Est-il nécessaire de présenter un document attestant de la participation du écoles ou établissements scolaires à l'innovation à mettre en œuvre ?

Oui, ils doivent présenter une lettre signée par les établissements participant à l'innovation.

2. Quelle est la durée minimale d'un projet pour les innovations prometteuses ?

Il n'y a pas de durée minimale de mise en œuvre comme critère d'éligibilité. La durée de chaque innovation doit être de 18 mois maximum à compter de la signature de la convention. Cette période comprend un maximum de 12 mois de mise en œuvre de l'intervention, plus la possibilité de disposer de quelques mois supplémentaires au début du projet, à des fins de conception, et à la fin, à des fins de clôture du projet.

3. Puis-je postuler pour plus d'une innovation ?

Il n'y a pas de limite au nombre d'innovations qui peuvent être demandées.

4. Les particuliers ou un groupe de particuliers peuvent-ils poser leur candidature ?

Non, seules les institutions ou organisations formellement constituées peuvent se porter candidates.

5. Les institutions publiques gouvernementales ou les universités peuvent-elles postuler ?

Oui, tout type d'institution publique ou privée peut postuler. Institutions à but non lucratif, réseaux d'écoles, ONG, gouvernements locaux, gouvernements municipaux, secrétariats d'État à l'éducation, centres liés à l'éducation, organisations de la société civile, sociétés, organisations communautaires, organisations commerciales, entre autres.



QUESTIONS FRÉQUENTES

6. Les frais généraux ou les services publics sont-ils autorisés ?

Non, le prix doit être dépensé ou utilisé entièrement pour l'innovation. Pour plus de détails, veuillez consulter les éléments éligibles pour les projets.

7. Les projets doivent-ils être orientés à 100% vers l'un des thèmes du concours ?

Pas nécessairement. Le critère mentionne que les innovations qui considèrent comme un axe prioritaire de leur intervention l'un des thèmes mentionnés ci-dessus seront éligibles. Il n'est pas nécessaire que le projet soit exclusivement consacré à l'un d'entre eux, mais il doit se concentrer en priorité sur au moins l'un d'entre eux, afin de promouvoir la réduction des écarts éducatifs et l'inclusion dans les systèmes éducatifs d'Amérique latine.

8. Pouvez-vous postuler pour des innovations liées à l'éducation des adultes ?

Oui, à condition qu'il s'agisse d'innovations de niveau scolaire ou initial, comme indiqué dans le règlement.

9. Est-il possible de postuler pour une innovation qui comprend la fourniture d'intrants ou d'équipements aux étudiants ?

Oui, à condition qu'il corresponde aux intrants et aux matériaux associés à la mise en œuvre du projet.



QUESTIONS FRÉQUENTES

10. Peut-on choisir l'évaluation avant - après, en indiquant les évaluations expérimentales en dehors de la région comme toile de fond ?

Dans le cas d'innovations prometteuses, ils doivent présenter les résultats ou évaluations disponibles dans le contexte où l'innovation a été initialement développée. Dans le cas d'innovations prometteuses qui élargissent leur contexte de mise en œuvre, des évaluations réalisées dans un contexte autre que celui dans lequel l'innovation est demandée peuvent être présentées. Par exemple : une innovation qui est exécutée dans la ville "A" et qui, à la suite de son développement, sera mise en œuvre dans la ville "B", il est prévu de présenter des évaluations ou des résultats disponibles dans le contexte de l'origine "A".

11. Est-il nécessaire d'être clair sur le type de soutien institutionnel qui sera requis ou est-il possible de le réviser dans l'accord ?

Cela sera traité au cas par cas dans la convention.

12. Le volontariat peut-il être inclus comme une forme de soutien institutionnel ?

Oui.

13. Les professionnels qui collaborent à titre bénévole peuvent-ils être inclus dans le budget ?

Oui, ils peuvent l'inclure avec une valeur de 0 (zéro).



QUESTIONS FRÉQUENTES

14. Les idées apportées d'un autre contexte, c'est-à-dire les innovations qui n'ont pas été mises en œuvre dans le contexte où elles sont proposées, peuvent-elles être appliquées pour la catégorie des innovations prometteuses ?

Oui, cependant, SUMMA n'encourage ni ne promeut l'expansion, le transfert et/ou l'adoption d'innovations qui n'ont pas démontré d'impacts positifs sur les résultats scolaires dans les contextes où elles ont été développées. Dans le cas des innovations prometteuses, vous devez justifier pourquoi vous apportez cette innovation et joindre les évaluations qui justifient l'apport de cette innovation dans le contexte dans lequel vous souhaitez l'appliquer.

GPE KIX LAC
HUB



Laboratoire de recherche et
d'innovation en éducation pour
l'Amérique latine et les Caraïbes



kix.lac@summaedu.org

www.summaedu.org/fr/kixlac

Tous droits réservés © 2021 SUMMA

